

NOTE EXPLICATIVE

MODALITES POUR PROCEDER A UNE INSCRIPTION SCOLAIRE

Ville de Mauguio Carnon

Au cours de cette période de confinement, nous vous proposons de réaliser vos démarches d'inscriptions de votre (vos) enfant(s), conformément aux procédures définies ci-après :

INSCRIPTIONS SCOLAIRES (tout dossier incomplet ne pourra être traité) :

L'inscription scolaire entend l'inscription d'un enfant de la petite section maternelle au CM2, dans une école publique de la Commune, dans le respect de la carte scolaire communale.

Pour ce faire, deux possibilités vous sont offertes :

I - Par les démarches en ligne via le portail famille :

- Connectez-vous sur le site de la ville Mauguio Carnon
- Rendez vous sur « Mes démarches en 1 clic », « espace famille » et créer votre compte.
- Connectez-vous sur votre espace personnel
- Créez votre enfant, puis cliquez sur « Scolarité » pour préinscrire votre enfant à l'école de votre secteur d'affectation qui s'affichera selon votre adresse.

II- Soit par mail à affairescolaires@mauguio-carnon.com :

1/ Complétez le **formulaire N°1**, nommé « Inscription scolaire »

2/ Envoyez par mail les documents suivants :

- Livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant,
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois : quittance loyer, électricité, gaz, téléphone fixe ou portable.....
- Photocopie du jugement fixant la résidence habituelle de l'enfant en cas de divorce ou de séparation des parents ou autorisation de l'autre parent accompagnée de sa pièce d'identité,
- Formulaire d'inscription ci-joint complété et signé.

A l'issue de votre démarche :

1/ Le service Education enregistrera votre demande de préinscription scolaire.

2/ Après étude des effectifs, le service vous recontactera pour vous informer de l'affectation de votre enfant et vous remettre le document d'inscription validé. (après la période de confinement)

3/ Dès réception du document d'inscription validé, vous pourrez alors procéder à l'admission définitive de votre enfant auprès du directeur de l'école d'affectation.

DESECTORISATIONS ET DEROGATIONS SCOLAIRES (tout dossier incomplet ne pourra être traité):

1- Définitions:

La déssectorisation concerne les demandes de scolarisation au sein d'une école situées dans un autre secteur que celui d'affectation précisé dans la carte scolaire communale.

La dérogation concerne les demandes de scolarisation dans une école de la ville de Mauguio Carnon, d'un enfant venant d'une commune extérieure.

2 – Les déssectorisations :

Dossiers présentés en commission de juin :

- Présence d'un frère ou d'une sœur dans une école maternelle ou élémentaire de Mauguio Carnon, en cours de scolarité,
- Réintégration de secteur,
- Continuité de secteur.

Dossiers présentés en commission du mois d'août :

- **Priorité 1 : Raison médicale** : Fournir le certificat médical motivé datant de moins de deux mois au jour de la demande.
- **Priorité 2 : Garde par un membre de la famille** : Fournir l'attestation sur l'honneur de parenté (ou livret de famille) et justificatif de domicile datant de moins de trois mois au jour de la demande (facture électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou portable)
- **Priorité 3 : Prise en charge par une assistante maternelle** : Fournir, selon le cas, le contrat de travail, la dernière déclaration URSSAF, l'attestation de la directrice de la crèche et justificatif de domicile (facture électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou portable, assurance habitation). Tous ces documents doivent être datés de moins de trois mois au jour de la demande.

3- La dérogation :

Cette demande ne peut être étudiée, qu'après avis favorable du Maire de la commune de résidence (qui doit être demandé par la famille), et de la direction de l'école, la demande est étudiée en commission au mois d'août et soumise à la signature du Maire pour validation définitive.

Aussi, il est vivement conseillé d'inscrire votre enfant dans votre commune de résidence en attente de la décision de la commission.

Dans tous les cas, produire l'avis favorable du Maire de la commune de résidence.

- **Priorité 1 : Fratrie dans une école de la commune en cours de scolarité**
- **Priorité 2 : Raison médicale** : Fournir le certificat médical motivé, datant de moins de deux mois au jour de la demande.
- **Priorité 3 : L'un des deux parents travaille sur la commune** : Fournir, selon le cas, le contrat de travail et attestation de l'employeur, ou l'extrait Kbis, ou justificatif de domicile professionnel. Tous ces documents doivent être datés de moins de trois mois.
- **Priorité 4 : Garde d'enfant par un membre de la famille** : attestation sur l'honneur de parenté (ou livret de famille) et justificatif de domicile datant de moins de trois mois au jour de la demande (facture électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou portable)
- **Priorité 5 : Prise en charge de l'enfant par une assistante maternelle** : selon le cas, le contrat de travail, la dernière déclaration URSSAF, l'attestation de la directrice de la crèche et justificatif de domicile (facture électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou portable, assurance habitation). Tous ces documents doivent être datés de moins de trois mois au jour de la demande.

• Envoyer votre dossier par mail à affairescolaires@mauguio-carnon.com

1/ Compléter le **formulaire N°2 de demande de déssectorisation** ou **N°3 de dérogation** selon votre situation.

2/ Envoyer par mail les documents suivants :

- Livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant,
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois : quittance loyer, électricité, gaz, téléphone fixe ou portable....
- Photocopie du jugement fixant la résidence habituelle de l'enfant en cas de divorce ou de séparation des parents ou autorisation de l'autre parent accompagnée de sa pièce d'identité,
- Formulaire de demande de déssectorisation ou dérogation ci-joint complété et signé et document justificatif de votre demande selon le motif cité ci-dessus.

A l'issue de votre démarche :

Les cas soumis à dérogation et déssectorisation sont listés ci-dessus.

Toutes les demandes de dérogation et de déssectorisation sont étudiées en commission au mois de juin ou d'août et soumises à la signature du Maire Adjoint délégué aux affaires scolaires pour validation définitive.